



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique identique **PROFI TRINEX 250 ME***

*de la société                      DHA*  
*enregistrée sous le            n°2020-4420*

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 12 août 2022 concernant le produit phytopharmaceutique MODDUS,*

*Considérant que le produit PROFITRINEX 250 ME est strictement identique au produit MODDUS,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PROFI TRINEX 250 ME	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	DHA 21 rue de la vallée Maillard 41000 BLOIS France	
Produit de référence	Nom commercial	MODDUS
	N°AMM	9100046
Formulation Contenant	Micro-émulsion (ME)	
	250 g/L - trinéxapac-éthyl	
Numéro d'intrant	351-2020.01	
Numéro d'AMM	2200532	
Fonction	Subst. Croiss., Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/02/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)